

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 A 20H30**

PRESENTS

M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M QUINTILLA / M FAGET / MME LABAT / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / MME COLLADELLO / MME SEMPERE / M FALTRAUER / M BORDENAVE / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO

EXCUSES

M LACROIX / MME LABARRERE / M TOUYAROU / M BLAYA / M LABURTHE / MME GARCIA
M LAMORT

ONT DONNE PROCURATION

M LACROIX / MME LABARRERE / M TOUYAROU / M BLAYA / M LABURTHE / MME GARCIA
M LAMORT

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 27 septembre 2016 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016
2. REMPLACEMENT ALEXANDRA LABAT DANS DIFFERENTES COMMISSIONS ET INSTANCES.
3. ELECTION 8^{ème} ADJOINT
4. CONTRAT MAINTENANCE LOGITUD
5. BAIL LOCATION GARAGE RUE DE PAU
6. FERIA 2016 – REGIE
7. PLACE DU BATAILLON DE L'ARMAGNAC – REQUALIFICATION ET REHABILITATION – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
8. CONVENTION ADS (APPLICATION DROIT DES SOLS)
 - a. ADHESION DIFFERENTES COMMUNES
 - b. MODIFICATION CONVENTION CADRE
9. ASSAINISSEMENT SITE DE POUY
10. CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI (CAE) SERVICE PLOMBERIE
11. CONTRATS ASSURANCE

QUESTIONS DIVERSES

1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur QUINTILLA présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

<i>RECETTES</i>			<i>DEPENSES</i>		
7381	Droits de mutation	47 000	6574	Subventions	2 000
74832	Fonds départemental taxe professionnelle	36 440	023	Virement investissement	148 040
74121	Dotation de Solidarité Rurale	48 600			
775	FNGIR	18 000			
	TOTAL	150 040		TOTAL	150 040

INVESTISSEMENT

<i>RECETTES</i>			<i>DEPENSES</i>		
021	Virement du fonctionnement	148 040	2031	Vidéo protection	110 000
	Subvention vidéo protection	33 000	1641	Emprunt	8 000
	Subvention sécurisation	25 000	2112	Camion C 340	11 500
			2151	Eclairage public	24 740
			2031	Sécurisation écoles	51 800
	TOTAL	206 040		TOTAL	206 040

SUBVENTIONS

Use rugby	1 500
Divers	500
TOTAL	2 000

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention : Mme GARCIA (par procuration à MME CARDONA).

2. REMPLACEMENT MADAME ALEXANDRA LABAT DANS DIFFERENTES COMMISSIONS ET INSTANCES

Après la démission de Madame Alexandra LABAT et l'installation de Madame SEMPÈRE en tant que conseillère municipale lors de la séance du 27 septembre 2016, il s'agit de procéder aux différents remplacements de Madame LABAT dans les commissions ou instances.

Monsieur le Maire propose :

- Conseil communautaire CCGA => Amandine CLERMONT
- 4^{ème} commission => Christophe FAGET
- Commission appel d'offres => Titulaire : Isabelle GASC
=> Suppléant : Bruno BLAYA
- Délégué suppléant collègue Jean Rostand => Christophe FAGET : Madame GASC
précise que le suppléant n'est plus nécessaire

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur les trois premières propositions.

3. ELECTION 8^{ème} ADJOINT

Madame Alexandra LABAT a démissionné du Conseil Municipal et de son poste de 7^{ème} adjointe.

De ce fait, Monsieur BLAYA passe de 8^{ème} à 7^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire souhaite que le 8^{ème} poste d'adjoint soit pourvu.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints dans les communes de plus de 3500 habitants sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, il en va de même pour le remplacement d'un seul adjoint en cours de mandat.

Monsieur le Maire fera appel à candidature le soir de la séance. Il propose pour la liste UNIS POUR EAUZE Monsieur Christophe FAGET. La liste EAUZE DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE ne présente pas de candidat.

Le vote donne le résultat suivant : 5 abstentions 22 voix pour Monsieur FAGET.
Monsieur FAGET est élu au poste de 8^{ème} adjoint.

4. CONTRAT MAINTENANCE LOGITUD

Depuis 2004, la commune est équipée d'un logiciel "Logitud" pour les élections. Celui-ci nécessite une maintenance et le contrat en cours s'achève le 31/12/2016.

Il s'avère nécessaire de poursuivre cette maintenance. Logitud Solutions propose un contrat de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction dont un montant annuel serait de 282,16€ HT (contre 256 € HT en 2011).

Vous avez eu copie du projet de contrat.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis pour autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

- ⇒ Monsieur KUBIAK s'interroge sur la non-utilisation par la commune d'un logiciel libre pour cette tâche.
- ⇒ Les mises à jour de ce type de logiciel métier nécessitent l'intervention d'un informaticien, ce que la commune n'a pas en interne.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5. BAIL LOCATION GARAGE RUE DE PAU

Dans les locaux appartenant à la commune rue de Pau, il existe un garage qui n'est pas loué et est vacant.

Monsieur BASTARD Géomètre, dont les bureaux se situent 9 avenue des Pyrénées, à 20 m de ce garage, souhaite louer ce garage pour y stationner son véhicule de travail ainsi que du matériel de bornage.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 35 €. Vous avez eu copie du projet de bail.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

- ⇒ Monsieur KUBIAK dit avoir vu sur Internet que les garages se louent à minima 50 €. Qui veut-on avantager ?
- ⇒ Le garage de la rue de Pau est celui de l'immeuble récupéré après dissolution du syndicat logement des services publics. Il est petit et contient la chaudière de l'immeuble. Nos services doivent donc pouvoir y accéder régulièrement. Cette utilisation non exclusive et l'état du local justifient ce prix "raisonnable".

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité pour une location à 35 €/mois. 1 contre Monsieur KUBIAK.

6. FERIA 2016 – REGIE

Pour la Féria 2016, la Régie Taurine a vendu et encaissé les billets pour la novillada. Or celle-ci était organisée par le Club Taurin Elusate (qui a donc payé les novillos et les novilleros).

Le régisseur doit donc reverser le montant des billets novillada vendus, soit 6279€ au Club Taurin.

Afin de permettre ce reversement, le Conseil Municipal doit approuver cette opération.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention Monsieur RENARD (le régisseur).

7. PLACE DU BATAILLON DE L'ARMAGNAC – REQUALIFICATION ET REHABILITATION – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Sous l'égide du CCAS, une étude de faisabilité a été effectuée par le Cabinet AVEC pour la création d'une Maison de Santé/Pôle Santé.

La localisation la plus pertinente s'est révélée être sur l'entrée du parking place du Bataillon de l'Armagnac 158^{ème} RI ("Belle Marie").

Lors de l'étude faisabilité, le très mauvais état de l'ensemble de cette place (revêtement, réseau pluvial, éclairage, etc) a été mis en lumière.

De ce fait, afin de coordonner et mutualiser les interventions sur cette parcelle, Monsieur le Maire souhaite confier au même cabinet une étude de faisabilité sur la réhabilitation de cet espace.

Vous avez eu copie de la proposition présentée par le Cabinet AVEC (après consultation).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

- ⇒ Monsieur le Maire refait l'historique du projet "Maison de Santé" et des différentes pistes qui ont été examinées.
Il propose la création d'un centre médical qui pourra être étendu (pour d'autres médecins ou des bureaux de services sociaux).
Il présente l'annonce diffusée sur le site de la Mairie et le site des internes/étudiants en médecine (en annexe) et fait circuler la note sur la problématique de démographie médicale à EAUZE (en annexe).

La proposition du Cabinet AVEC est retenue à l'unanimité. Pour suivre ce dossier, Monsieur le Maire propose de faire régulièrement un point avec les commissions 1 et 2.

8. CONVENTION ADS (APPLICATION DROIT DES SOLS)

a. ADHESION DIFFERENTES COMMUNES

Messieurs les Maires de :

- LAREE
- MAGNAN
- MONGUILHEM
- MORMES
- CAMPAGNE D'ARMAGNAC

sollicitent la Mairie d'EAUZE afin de souscrire au service instruction ADS assuré par la commune d'EAUZE et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil ayant ouvert cette possibilité par délibération du 16 juin 2015, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné avis favorable à ces requêtes après vérification de la capacité du service urbanisme à absorber ces nouvelles adhésions.

Pour mémoire, le service urbanisme assure à ce jour EAUZE et a signé des conventions avec LARRESSINGLE, REANS, BRETAGNE D'ARMAGNAC et LANNEMAIGNAN.

Le Conseil Municipal doit autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes sollicitant ce service.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b. MODIFICATION CONVENTION CADRE

Dans sa séance du 16 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention cadre permettant à EAUZE la mise à disposition de son service urbanisme aux communes du territoire qui ne pourraient plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Or, le coût proposé aux communes n'inclut pas la numérisation des documents d'urbanisme desdites communes, pour leur intégration dans notre logiciel ADS.

Monsieur le Maire propose donc de rajouter dans la convention cadre, la prise en charge de ce coût par la commune demandant l'adhésion au service ADS. Le tarif établi par la SOGEFI, notre prestataire, sera appliqué sans surcoût à la commune au moment de la réalisation de la numérisation. Le prix de revient est de 450 € par commune payable 1 fois et 150 € par an de maintenance des données.

Vous avez eu copie du projet de convention modifiée.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. ASSAINISSEMENT SITE DE POUY

En préalable, Monsieur le Maire fait un point sur la gérance du camping et annonce la résiliation de la convention en cours.

Dans la perspective du développement du site de Pouy par une délégation de service public ou un déclassement du domaine public pour une exploitation privée, un état des lieux du site a fait ressortir la nécessité de revoir le système d'assainissement de tout le site (camping, restaurant, piscine, salle polyvalente, etc).

En effet, le décanteur digesteur mis en place dans les années 90 ne traite pas toutes les eaux usées produites.

D'autre part, le projet d'aménagement de la Gélise (suppression du seuil béton et maintien du seuil à clapet) impacte le dispositif d'assainissement du sanitaire N°2 du camping qui doit être repris.

Afin d'optimiser les interventions sur le site, tant au point de vue durée et impact des travaux que coût, il a paru intéressant de solliciter le bureau d'études chargé du dossier Gélise pour faire une proposition concernant l'assainissement du site.

Vous avez eu copie des propositions d'intervention et d'honoraires.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis

Le Conseil Municipal souhaite que la proposition du Cabinet BETERU soit signée avec une tranche ferme AVP et une tranche conditionnelle PRO et suivi des travaux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10.CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI (CAE) SERVICE PLOMBERIE

Le prochain départ à la retraite de Monsieur Michel DALLA BA nécessite de réfléchir au recrutement d'un agent ayant une compétence en plomberie.

Monsieur le Maire a auditionné plusieurs candidats. Un de ces candidats peut bénéficier du dispositif "Contrat Aide à l'Emploi". Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'agent technique recruté sur ce type de contrat à compter du 1^{er} novembre 2016 pour 12 mois, avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 65%.

En parallèle à cette création de poste, le poste d'agent de maîtrise principal occupé par Monsieur DALLA BA sera supprimé de la liste des emplois de la commune dès la mise à la retraite de ce dernier.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11.CONTRATS ASSURANCE : ATTRIBUTION SUITE A COMMISSION APPEL D'OFFRES

Les contrats de la commune signés pour 5 ans arrivent à échéance au 31/12/2016. Une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres avec l'assistance du Cabinet ARIMA Consultant.

Pour les différents lots, la commission d'appel d'offres, réunie le 26/10/2016, a décidé de retenir:

- LOTS 1 à 5 : SMACL
 - Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes pou 37113 m² + risques informatiques + risques exposition avec 500 € de franchise
 - ⇒ Prime 2016 = 14147,70 € TTC (franchise 1000 €)
 - ⇒ Prime proposée = 12470,42 € TTC (franchise 500 €)
 - Lot 2 : responsabilités et risques annexes "tout risque sauf" sans franchise
 - ⇒ Prime 2016 = 3370,53 € TTC
 - ⇒ Prima proposée = 2767,43 € TTC
 - Lot 3 : véhicules et risques annexes. Formule base (vol, incendie, bris de glace), tous risques véhicules – de 3,5T moins de 8 ans et + 3,5T moins de 12 ans, autocollaborateur, bris de machine (pour les engins non immatriculés)
 - ⇒ Prime 2016 = 9469,62 € TTC (franchise 300 €/600€)
 - ⇒ Prime proposée = 9120,23 € TTC (franchise 75 €/150 €/300€)
 - Lot 4 : protection juridique de la collectivité (couvrant frais divers dans le cadre d'un contentieux avec un tiers)
 - ⇒ Prime 2016 = 1097,39 € TTC
 - ⇒ Prime proposée = 1209,38 € TTC
 - Lot 5 : protection fonctionnelle des agents et des élus
 - ⇒ Prime 2016 = 1097,39 € TTC
 - ⇒ Prime proposée = 361,99 € TTC
- LOT 6 : prestations statutaires : prestations dues par la collectivité aux agents en cas de décès, accident de travail, maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maladie ordinaire, maternité
 - ⇒ Prime 2016 = 57759€ TTC (non couvert maternité)
 - Formule de base : décès, accident du travail, maladie professionnelle
 - Prestation supplémentaire 1 : maladie longue durée, longue maladie
 - Prestation supplémentaire 2 : maternité
 - Prestation supplémentaire 3 : maladie ordinaire (franchise 10 jours)

Le Cabinet ARIMA a proposé de retenir SOFAXIS ALLIANZ mieux disant dans la formule de base + prestation supplémentaire 1 pour 26546,81 € TTC (sans maternité et maladie ordinaire). La même prestation qu'actuellement revient à 60302,46 € TTC. L'écart de 34240€ permet de faire face à 2 emplois temps plein en maladie pendant 1 an.

Il s'agit ici d'un choix purement financier :

- Soit on verse la prime à l'assureur et elle est intégralement dépensée quelque soit le nombre de jours d'absence maladie où un remplacement est nécessaire
- Soit on conserve cette somme en réserve dans le budget qui nous permet de faire face à 600 jours de remplacement ce qui est tout de même rarement le cas.

Vous avez eu copie de l'analyse sur les trois dernières années concernant ce point ainsi que du rapport global des offres.

Les 1^{ère} et 2^{ème} commissions ont émis un avis favorable dans leur réunion du 02/11/2016 pour le lot 6 de ne retenir que la formule de base et la prestation supplémentaire 1 pour 25546,81 € et de provisionner au budget les 34240 € que coûterait la prime pour la maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la proposition retenue par les 1^{ère} et 2^{ème} commissions.

La séance est levée à 22H25.